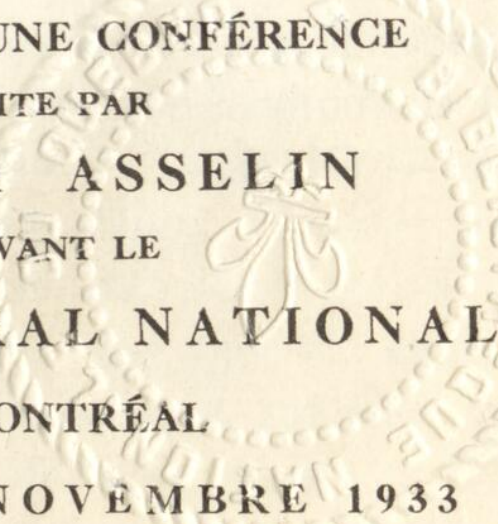


SUR UN
PROGRAMME
DE
RESTAURATION
SOCIALE

•

CANEVAS D'UNE CONFÉRENCE
FAITE PAR
OLIVAR ASSELIN
DEVANT LE
CLUB LIBÉRAL NATIONAL
À MONTRÉAL
LUNDI, 20 NOVEMBRE 1933



AVERTISSEMENT

L'auteur a éliminé de cette brochure une entrée en matière relative au congrès de Sherbrooke, qui ne serait plus d'actualité.

Il a aussi rectifié une confusion, d'ailleurs sans conséquence pratique, qui s'était créée en son esprit entre le tract No 2 de l'Ecole sociale populaire, signé de MM. Esdras Minville, Philippe Hamel et autres, et certaine brochure de 64 pages intitulée "Pour la restauration sociale au Canada", parue à la fin d'avril 1933.

Sauf ces deux rectifications, le texte ci-contre est exactement celui de la conférence prononcée le 20 novembre devant le Club Libéral National. — OI. A.

~~HC
113
A77~~

330.9071
A8446A
1933

Paternité et historique du programme

... Si vous le voulez bien nous étudierons certain programme politique de restauration sociale, ou de restauration sociale par la politique, communiqué aux journaux quelques jours avant le congrès de Sherbrooke en copie dactylographiée. Ce programme mérite d'autant plus de fixer notre attention qu'il prétend découler de l'Encyclique *Quadragesimo Anno*, qu'il mêle suffisamment le vrai au faux pour capter la faveur de ceux qui ne vont pas au fond des choses, et que, par le faux comme par le vrai, et même par des lacunes qui suffiraient presque à le frapper de stérilité, il s'identifie avec ce que les Jeune-Canada ont bien voulu nous révéler de leur. Il a vu le jour en même temps que naissait le Jeune-Canada. Il comprend deux tracts de quatre pages chacun publiés à quelques semaines d'intervalle: l'un sous la signature de l'Ecole sociale populaire sans autre indication de paternité; l'autre, développement et mise au point du premier, sous la signature de MM. Esdras Minville, Philippe Hamel, Albert Rioux, V. E. Beau-pré, J. B. Prince, Anatole Vanier, Arthur Laurendeau, Alfred Charpentier, Wilfrid Guérin, René Chaloult. Le premier, non daté, a effectivement paru en mai. Le second, également sans date, mais explicitement marqué No 2, porte, au bas de la dernière page: "L'Ecole

sociale populaire publiera bientôt une brochure où chaque partie de ce programme sera expliquée et commentée". Et selon toute apparence il a été lancé — à la veille du congrès conservateur de Sherbrooke, répétons-le — pour tenir lieu de l'exposé encore plus détaillé qui se serait fait trop attendre. Cette hypothèse n'infirme nullement la bonne foi des signataires; nous ferions nous-même partie d'une association indépendante visant à influencer l'orientation des vieux partis, que nous n'aurions certainement pas scrupule à tenter d'introduire nos idées dans leur programme. Constatons quand même:

1. Que l'Ecole sociale populaire, signataire du tract No 1, et bien connue de nos lecteurs pour la publicité que nous donnons à la plupart de ses communiqués, est notoirement dirigée par les RR. PP. Jésuites;

2. Que MM. Minville, Hamel, Albert Rioux et autres, signent pour eux-mêmes et pour l'Ecole sociale populaire le tract No 2, développement et mise au point du tract No 1;

3. Que presque tous ces messieurs, sinon tous, sont connus pour leurs attaches ou celles de leur famille au parti conservateur, aucun pour ses attaches au parti libéral (1), et qu'on semble n'avoir consulté, pour la rédaction de l'un ou l'autre tract, personne qui pût être soupçonné de

(1)—MM. Arthur Laurendeau et Philippe Chaloult ont contredit, chacun pour son compte, cette affirmation, sans toutefois établir qu'ils eussent des sympathies, actives ou non, pour le gouvernement de M. Taschereau.—Ol. A.

tenir par un lien quelconque au parti libéral;—et de M. Montpetit jusqu'à moi il n'en eût pas manqué pour fournir au comité, en dehors de toute préoccupation de parti, une collaboration éclairée et désintéressée;

4. Que les RR. PP. Jésuites, âme de l'Ecole sociale populaire, signataire du tract No 1, inspiratrice du tract No 2 qui fut communiqué aux journaux en copie dactylographiée dans les deux ou trois semaines qui précédèrent le congrès conservateur de Sherbrooke, sont aussi les protecteurs des Jeune-Canada, à qui ils donnent gratis l'usage de la salle du Gesù.

Cet enchaînement de faits et de circonstances n'a, en soi, rien d'incriminant pour aucune des parties en cause; aussi ne le signalons-nous que pour l'histoire, en cas qu'il dût prendre plus tard quelque signification.

Les principes qui sont censés être à la base du programme

Prenant pour acquis qu'à toute fin pratique les tracts 1 et 2 sont les mêmes, on nous permettra de borner notre examen au No 2, qui, encore une fois, n'est que le développement et la mise au point du No 1. Avant de mettre de côté le No 1, observons seulement qu'il réclame "l'institution d'un Conseil économique *national*", et le No 2

“la création d’un conseil économique *provincial*”, ce qui n’est pas précisément la même chose.

Et maintenant, pour en venir définitivement à la question:

Les porte-parole de l’E.S.P. déclarent d’abord adhérer pleinement au programme doctrinal exposé dans le tract No 1 et croire eux aussi que la crise économique et sociale se guérira surtout par le retour à l’esprit chrétien; que “l’Etat, dont le rôle est de protéger les droits et les libertés légitimes, ceux surtout des faibles et des indigents, et de promouvoir le bien commun, doit intervenir par des mesures législatives pour mettre fin à la dictature économique et assurer une meilleure répartition des richesses”; que le capitalisme n’est pas condamnable en soi et que ce sont ses abus qu’il faut faire disparaître; qu’“il faut tendre à l’aménagement d’un ordre corporatif qui déchargerait l’Etat d’un bon nombre de tâches secondaires dont on l’accable”; que, sauf le respect de la constitution “quant aux droits des provinces et à l’égalité des deux races”, la politique du Canada doit être essentiellement canadienne; et qu’une politique canadienne doit exclure, en temps de chômage, toute immigration.

Et ils passent ensuite aux propositions “concrètes et pratiques”, qu’ils disent avoir rédigées avec l’aide de “techniciens”, qu’ils présentent pour l’instant en formules brèves mais qu’ils comptent expliquer dans une brochure à paraître “sous peu”, et dont ils invitent le lecteur à se faire

le promoteur auprès des hommes publics. Ces propositions, la plupart de vous ne les ont pas lues; on me pardonnera d'en donner lecture et de les commenter chapitre par chapitre.

Les propositions concrètes

Chapitre premier:

Restauration rurale.

1° — Restauration de l'agriculture existante:

Retour à l'agriculture familiale — Association professionnelle des cultivateurs — Généralisation de l'instruction agricole — Expansion du mouvement coopératiste — Crédit agricole par l'intermédiaire des caisses populaires — Diversification de la production par l'introduction de nouvelles spécialités culturales convenant à notre sol et à notre climat et répondant aux besoins des marchés locaux. A cette fin, inventaire: *a)* de la consommation sur les marchés urbains pour savoir exactement ce qui s'y vend; *b)* de la production agricole, afin de se rendre compte de ce qui y manque; *c)* du territoire cultivé au point de vue climat et sol afin de déterminer les cultures à introduire.

2° — Colonisation:

A) Part de l'Etat: Procéder d'après un plan annuel déterminé d'avance — Faciliter l'accès des terres colonisables partout où elles se trouvent, qu'elles appartiennent à la Couronne, ou qu'elles

soient concédées en seigneuries ou en réserves forestières. A cette fin, délimiter les réserves de colonisation et réintégrer au domaine agricole celles qui sont concédées en réserves forestières ou en seigneuries.—Concéder les terres aux colons avant l'enlèvement du bois et exiger des compagnies qu'elles achètent le bois des colons avant de couper leurs propres limites — Favoriser la création de sociétés de colonisation et coopérer avec ces sociétés — Aider les colons par l'intermédiaire des sociétés diocésaines et par des travaux (routes, etc.) ou par des subventions collectives (construction d'écoles, d'églises) plutôt que par des gratifications individuelles — Appliquer plus largement le plan Gordon pour le retour à la terre des chômeurs urbains.

B) Part du public: Sociétés paroissiales et diocésaines de colonisation pour le recrutement des colons et l'organisation des paroisses nouvelles.

3° — Arts domestiques et industries locales:

Promouvoir le développement des arts domestiques afin d'accroître les revenus de la famille agricole — Procéder à une enquête: *a)* sur ce qui se fait, *b)* sur ce qui pourrait se faire — Favoriser la décentralisation économique; à cette fin, aider au développement de la petite et moyenne industrie locale et régionale qui complètera l'agriculture en lui offrant un débouché *a)* pour ses produits, *b)* pour son surcroît de main d'oeuvre.

Des vœux relatifs à l'agriculture, la plupart sont déjà en voie de réalisation. D'autres le seraient depuis longtemps si les réformes qu'ils réclament ("l'expansion du mouvement coopéra-

tiste", par exemple) n'avaient été entravées par les mauvaises têtes et les politicailleurs de la profession; et cette observation s'adresse particulièrement au technicien agricole de l'Ecole sociale populaire, M. Albert Rioux, bras droit du R. P. Lebel, celui-ci pris par nous en flagrant délit d'"invéracité" au cours de l'enquête parlementaire sur la production et la vente du lait. D'autres, partiellement justifiés, ne le seraient bientôt plus ou le seraient à peine, si, au lieu de travailler surtout à embêter le gouvernement et la Coopérative fédérée, l'Union catholique des cultivateurs, présidée par M. Albert Rioux, se confinait dans son rôle qui est la formation professionnelle de l'agriculteur. Tout le monde sait déjà que la province de Québec ne produit pas les trois cinquièmes du lard fumé ou bacon qu'elle consomme: l'U.C.C. s'efforcera d'amener l'agriculture québécoise à combler le déficit, que cela vaudrait mieux que toutes ses manoeuvres électorales ouvertes ou déguisées. D'autres encore, parmi ces voeux, n'ont à notre avis aucune raison d'être; et ici nous voulons parler en particulier de celui qui a trait à la dispensation du crédit agricole par les Caisses populaires. Il y a un crédit agricole à créer, malgré la pitoyable expérience faite par le gouvernement fédéral dans ce domaine, et pour ma part je ne serais pas trop en peine d'en indiquer le plan; mais les Caisses populaires

n'ont pour le présent et n'auront probablement de longtemps ni le personnel ni les disponibilités nécessaires pour répondre aux besoins de crédit à long terme et à bon marché de l'agriculture. Bien plus, les Caisses populaires ont été créées pour le prêt à court terme et occasionnel à l'artisan et au cultivateur, nullement pour le prêt hypothécaire à long terme, qui entraînerait automatiquement l'immobilisation des dépôts.

Au chapitre de la colonisation, que de choses à dire! Un article sur deux pourrait donner lieu à contestation. J'ai montré ailleurs, par exemple, ce que vaut la prétention que dans la moitié des comtés agricoles de la province de Québec le peuplement de la terre est entravé par les concessions de coupes de bois ou par les seigneuries. La véritable raison pourquoi il faut envoyer la plupart des colons au Témiscamingue ou dans l'Abitibi, c'est qu'il n'y a presque plus de terres colonisables dans le vieux Québec. Et je pourrais citer là-dessus — d'après des articles parus dans la *Revue Trimestrielle* de mars 1922 et l'*Actualité économique* de mai 1927 — l'opinion d'un savant géologue et agrologue qui enseigna à l'Institut d'Oka jusqu'en 1928, M. Henri Nagant.

Cette opinion de M. Nagant n'est pas conforme à celle de la plupart de nos colonisateurs en chambre; depuis les jours lointains (il y a de cela plus de trente ans) où j'étais

secrétaire particulier de M. Gouin, alors ministre de la Colonisation, je suis convaincu que c'est la seule juste. Et si elle est juste, il faut se préoccuper dès maintenant d'une des conclusions les plus importantes qui en découlent, à savoir, l'urgence qu'il y aurait à restreindre la superficie moyenne des terres, par l'intensification des cultures, pour augmenter la population dans une aire donnée. Mais ce problème, personne, à l'E.S.P., ne semble en soupçonner l'existence.

L'enquête sur l'état actuel et les chances de développement des arts domestiques se poursuit déjà par l'Ecole des arts domestiques de Québec. Quant au développement de la "petite et moyenne industrie locale et régionale", c'est une question qui passionne M. Minville, lequel se place avec raison au point de vue canadien-français; mais, dans la conférence que je lui ai entendu faire sur ce sujet sous les auspices des Jeune-Canada, M. Minville n'a point dit comment le danger d'absorption par l'industrie étrangère — anglaise ou américaine — épargnerait plutôt la petite ou moyenne industrie que la grande. Et c'est une bien regrettable lacune.

Voyons maintenant ce que l'E.S.P. a à dire sur la *question ouvrière*:

Chapitre deuxième: la question ouvrière

Uniformisation dans tout le pays de certaines lois ouvrières qui ont une portée nationale ou internationale, comme la réglementation des heures

de travail—Organisation progressive des assurances sociales à base contributoire—Application immédiate, comme mesure transitoire, de la loi fédérale des pensions de vieillesse—Allocations aux mères nécessiteuses—Salaire vital proportionné à la famille moyenne—Expérimentation prudente des allocations familiales en tenant compte du problème rural—Primat du salaire sur les dividendes—Salaire minimum aux “journaliers”—Apprentissage obligatoire—Conseil supérieur du travail et code du travail—Extension juridique du contrat collectif—Organisation corporative de la profession—Retour de la mère au foyer—Stricte observance du dimanche—Initiatives publiques et privées qui faciliteront à l’ouvrier l’accession à la propriété—Disparition des taudis—Surveillance plus efficace de l’observation des lois ouvrières—Révision de la loi des accidents du travail quant au choix du médecin et au délai donnant droit à l’indemnité—Réglementation de la vente à tempéraments.

Organisation progressive des assurances sociales à base contributoire, allocation aux mères nécessiteuses et aux familles nombreuses, extension juridique du contrat collectif, organisation corporative de la profession, stricte observance du dimanche, établissement de conditions de travail qui éloignent de l’usine, du magasin ou du bureau la mère de famille et en général la femme mariée, accession plus facile de l’ouvrier à la propriété, suppression graduelle des

taudis, application plus rigoureuse des lois ouvrières, réglementation de la vente à tempéraments: autant de propositions raisonnables, sauf, bien entendu, définition de certains termes tels qu'“assurances sociales”, auxquels on peut faire dire tout ce qu'on veut. En revanche, l'uniformisation de la journée de travail dans tout le pays est de pure démagogie, comme la plupart des lois passées sur ce sujet depuis la guerre. L'application immédiate (à la province de Québec, évidemment) de la loi fédérale sur la pension de vieillesse ne serait peut-être pas à souhaiter. J'ai cru le contraire: j'en reviens, en songeant qu'un changement de régime à Ottawa, changement aussi fatal que la marche des astres, semble-t-il, amènera peut-être un réaménagement de la loi qui permette à Québec de toucher sa part du budget des pensions sans fermer comme inutiles ses magnifiques établissements d'hospitalisation et d'hospitalité. “Primat du salaire sur les dividendes”: phrase qui sonne bien et qui, dans la bouche d'un Houde, d'un Chalifoux, d'un Desrosiers, d'un Maillé, sera d'un bel effet électoral, mais qu'il y aura lieu de définir. Révision de la loi sur les accidents du travail quant au choix du médecin: réclamation démagogique qui n'intéresse guère que certains médecins et, trop souvent, les moins consciencieux.

Chapitre troisième :

Les trusts

La lutte contre les trusts : beau sujet de discours, belle matière à tirades, surtout après les abus criants dont se sont rendus coupables les coalitions et monopoles commerciaux. Les porte-parole de l'E.S.P. en parlent en ces termes :

Combattre les cartels du charbon et de la gazoline — Surveiller le commerce du lait et du pain — Lutter tout spécialement contre le trust de l'électricité — Organiser la concurrence par la création d'une commission provinciale hydro-électrique qui aménagerait, au fur et à mesure des besoins, les chutes non encore concédées ainsi que les chutes concédées, mais non exploitées — Faire enquête sur la *Beauharnois Power* et la *Montreal Light, Heat and Power*, et sur preuve d'abus suffisante, étatisation de la *Beauharnois* en garantissant les obligations et en ne versant aux actionnaires qu'une rémunération correspondant à leur mise de fonds réelle — Imposer au trust un contrôle à la génération et à la distribution afin d'assurer à tous des taux modérés — Protection du gouvernement aux municipalités qui, après un referendum, désirent municipaliser leur service électrique — Une politique d'électrification rurale progressive selon un plan déterminé — Enquête complète sur la structure et les méthodes financières des compagnies d'utilités publiques et assainissement de leur capitalisation — Obligation pour les compagnies hydro-électriques de créer entre les mains de l'Etat, par le versement annuel d'un certain pourcentage de leur capitalisation, une réserve avec laquelle le gouvernement pourra, au cas d'abus prouvés, racheter les entreprises d'après la valeur matérielle de l'actif.

On le voit, les trusts, pour l'Ecole sociale populaire, ce sont uniquement ceux du charbon, de la gazoline, de l'électricité. Quant aux commerces de lait et de pain, ils sont seulement "à surveiller".

De même que nous aurons été les premiers, en tout cas parmi les premiers, à dénoncer les trusts de l'essence et du charbon, nous n'hésitons pas à considérer comme antisociaux au premier chef les profits exorbitants réalisés sur le lait et sur le pain par les intermédiaires. L'E.S.P. ne devrait-elle pas indiquer aux victimes de cet abus les remèdes à portée de la main, plutôt que d'avoir l'air, cette fois encore, par des dénonciations trop vagues, de rejeter la responsabilité sur les pouvoirs publics ? La distribution du lait, ou du moins une certaine distribution, peut se faire par les producteurs eux-mêmes ou par les consommateurs, en coopération. En établissant dans leur quartier une boulangerie coopérative, les consommateurs non seulement s'assureraient le pain à prix raisonnable, — du moins il nous semble, — mais il n'en tiendrait qu'à eux d'avoir sur leur table du vrai pain, au lieu de ce mélange de chaux, de mastic et de produits chimiques qu'on nous présente sous une enveloppe de cellulose et sur le bout des doigts, comme si c'était pâte de communion, et qui est tout au plus bon à faire des sandwiches de mie pâteuse pour personnes à râtelier. Sommes-nous devenus si gourds, si impuissants à rien faire par nous-mêmes, que la boulangerie dans ses opérations

techniques et commerciales les plus simples soit pour nous un mystère? Nos réformateurs de l'ordre social, en tentant une expérience de distribution coopérative du lait, en réapprenant aux consommateurs que le pain, c'est simplement de la farine qui a passé par le pétrin et par le four, ne rendraient-ils pas de plus grands services au peuple qu'en lui faisant croire, chaque fois qu'ils le peuvent, qu'il est victime d'abus contre quoi il ne peut rien ?

Organiser la concurrence: phrase à encadrer, quand aujourd'hui, pour l'économiste qui ne dort pas depuis sa naissance, la concurrence pratiquée par tout autre que les sociétés coopératives est une formule économique désuète, qu'aucun texte législatif ne peut faire revivre, encore bien moins imposer. Le trust contrôlé, le trust qui partage ses bénéfices avec l'Etat après avoir été soumis à un contrôle rigoureux de sa structure financière: seule formule économique rationnelle. Inutile de dire que nulle question d'économie politique ne présente plus de difficultés pratiques, et que nulle non plus ne se prête davantage à la déclamation démagogique. En notre province, quand on parle de trusts, on ne pense pas, par exemple, au trust de la boucherie, qui vend dix et quinze sous ce qui, présentement, lui en coûte trois (1), et qu'un abattoir coopératif, exploité par la Coopérative fédérée, ruinerait à la base: non, ce monstre-là n'est pas intéressant; il n'encombre pas de son réseau de distribution la voie publique, et pour l'abattre il faudrait tout juste un peu

(1)—Ces prix régnaient en novembre 1933.—Ol. A.

plus que des discours de Jeune-Canada inspirés par l'École sociale populaire, ce qui ne prêterait pas assez à l'éloquence. Le trust, pour les Jeune-Canada, et les moins Jeune-Canada et les Vieux-Canada de l'E.S.P., c'est celui de l'électricité. Peut-être surprendrai-je ces messieurs, mais je crois avec eux qu'il faudra l'abattre un jour ou l'autre, sinon par une expropriation qui au mieux nous laisserait aux prises avec de nouveaux problèmes, du moins par un contrôle plus effectif que celui qui s'exerce actuellement. Par un contrôle effectif, j'entends celui qui serait muni des organes d'investigation indispensables, mais je n'entends pas forcément celui qui ne tiendrait compte dans aucun cas de la capitalisation, même abusive, des entreprises. Il y avait des entreprises de génération et de distribution de courant électrique et de gaz en notre province avant 1900. C'est cependant aux environs de cette année-là que naquirent Shawinigan grâce à la concession perpétuelle et virtuellement gratuite de certaines chutes d'eau, et la compagnie d'éclairage, de chauffage et de force motrice de Montréal (*Montreal Light, Heat & Power Co.*), constituée en monopole en notre ville par la fusion de diverses entreprises génératrices et distributrices, en vertu d'une loi provinciale. Je ne crains pas d'affirmer qu'à l'exception d'un petit groupe de Jeune-Canada avant la lettre dont j'étais un des animateurs (mais un animateur qui contrairement à d'autres ne se payait ni de mots ni de discours) et qui n'était pas (ce groupe)

représenté dans le corps législatif, toute l'opinion fut complice de ces lourdes fautes. La concession des rapides de Shawinigan fut à peine critiquée. Le régime des concessions perpétuelles devait être abandonné quelques années plus tard pour faire place aux baux emphytéotiques, mais à ce moment-là tous les représentants du peuple estimaient ou feignaient d'estimer l'aménagement de Chouinigane, comme on disait autrefois, une entreprise si considérable et si prometteuse pour l'avenir économique de la province de Québec, qu'ils ne trouvaient pas à redire à l'aliénation gratuite, perpétuelle et sans réserve, de cette colossale propriété. De même, quand la Montreal L. H. & P. Co. demanda à nos législateurs sa constitution législative et la concession des rues de Montréal avec droit d'exploitation perpétuelle, il n'y eut guère que nous pour protester contre cette demande monstrueuse: libéraux comme conservateurs, tous les représentants du peuple, ou du moins 95 pour 100, votèrent pour. Plus de trente ans se sont écoulés depuis, la compagnie a multiplié, le plus souvent sans nécessité, les émissions de titres; en cas d'expropriation, ou seulement pour la détermination des tarifs, faudra-t-il ne tenir aucun compte de la capitalisation actuelle? La tyrannie de la M. la H. & P. Co. nous aurait été imposée de force, que nous pourrions la secouer sans nous préoccuper des compensations d'usage: elle a été, au contraire, autorisée en pleine connaissance de cause par tous nos représentants, c'est-à-dire par nous-

mêmes. Tout au plus pourrions-nous, vu l'espèce de complicité après le fait dont les acquéreurs se sont rendus coupables en spéculant sur un bien qu'ils savaient provenir d'une concession contraire à l'intérêt public, attribuer aux actions la plus petite valeur attachée aux titres de cette nature. En cas de municipalisation, il sera légitime d'attribuer aussi quelque valeur à un achalandage, à une organisation représentant trente années d'un travail intelligent et persévérant. Mais quoi qu'il en soit de cet aspect de la question, et combien qu'il importe d'enrayer sans retard la machine à imprimer les titres, la concurrence dans la distribution du courant électrique ne se conçoit pas, et, d'autre part, toute proposition d'expropriation que l'on mette de l'avant sans égard à la situation financière de la municipalité devra être rejetée sans hésitation. Dans la législation qu'il vient de nous promettre touchant l'institution de régies municipales par voie de plébiscite et qui fait présager l'établissement éventuel d'un contrôle provincial, M. Taschereau exigera l'autonomie financière de la régie par rapport à l'administration générale. La précaution ne sera pas de trop: on se demande, par exemple, comment la régie, à Montréal, pourrait réaliser les espérances de ses partisans si les comptes d'électricité et de gaz se payaient comme la taxe de l'eau, c'est-à-dire avec un déchet qui sera cette année d'un dixième. Quant aux entreprises de génération, on a tort de supposer qu'elles échappent à tout contrôle: outre qu'elles reposent

presque entièrement sur des concessions à *terme* sujettes au paiement de droits régaliens, elles seront forcément atteintes par toute limitation des tarifs de distribution, le jour prochain où le contrôle sera pourvu des moyens d'action indispensables.

Dernière observation sur ce chapitre: le problème de l'électrification des campagnes ne se pose pas de la même façon dans la presqu'île où le gros de la population ontarienne est groupé, et dans la campagne québécoise, d'une population beaucoup moins dense. Il y a entre ces deux régions du pays une telle différence de population, au mille carré, que toute comparaison est impossible. Du reste, si les taux sont fortement réduits dans les villes, comment forcer les compagnies à desservir à perte la campagne ?

La question de l'électricité n'est certes pas insoluble si on veut la traiter dans le sentiment d'équité et d'impartialité qui s'impose, mais, on le voit, elle est beaucoup moins simple que ne semblent le croire l'E.S.P. et nos amis les Jeune-Canada.

Chapitre quatrième : réformes financières.

La question des trusts pose logiquement celle de la capitalisation des sociétés par actions, ou, comme disent nos législateurs, des corporations. Nous avons déjà énoncé à ce sujet, sommairement, des vues que la *Revue du Droit* nous a fait l'honneur de reproduire et qui réclamaient

notamment: uniformisation du régime des sociétés par actions, par toute l'étendue du Canada; sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal, imposition d'une responsabilité civile de gestion aux administrateurs, jusqu'à la constitution de certaines réserves; une juste évaluation des apports; défense de recourir à des prête-noms pour l'obtention des lettres ou des décrets d'autorisation; simplification de la structure financière par la suppression des actions sans valeur nominale, ou parts; établissement des bilans d'après une formule-type; fixation d'un minimum d'intérêts à posséder par les administrateurs; liquidation obligatoire de toute société dont la moitié ou plus des actions délibérantes sont devenues la propriété d'une autre société. Le tract No 2 de l'E.S.P., au chapitre des *réformes financières*, exprime, avec des variantes, la plupart de ces vœux, et il y ajoute les suivants, dont beaucoup se retrouveraient aussi, sous une forme ou sous une autre, dans des articles ou de simples notes du *Canada* (1):

Participation des obligataires à l'élection des conseils d'administration — Obligation pour les sociétés de publier annuellement une liste complète de leurs actionnaires et obligataires — Limitation, d'après les bénéfices, des appointements, commissions, jetons de présence, versés aux fonctionnaires supérieurs et aux administrateurs, avec obligation pour la compagnie d'en publier chaque année le montant — Interdiction des bonis et dividendes payés en actions ainsi que des fractionnements d'actions et des émissions de titres amoindrissant

(1)—Journal que l'auteur rédigeait à cette époque.—Ol. A.

le gage du capital déjà souscrit — Fixation des pourcentages pour dépréciation, amortissement, etc., principalement par les sociétés qui font le commerce d'articles de première nécessité: lait, farine, pain, charbon, électricité, etc. — Responsabilité conjointe des administrateurs avec les vérificateurs qui signent les états financiers des sociétés — Responsabilité conjointe des administrateurs et des courtiers qui vendent les titres d'une compagnie, quant à la véracité du prospectus — Réglementation sévère, et, au besoin, abolition des "Investment Trusts" et "Holding Companies" — Interdiction aux banques de prêter: 1o) à leurs administrateurs, soit directement, soit indirectement, 2o) à des entreprises où lesdits administrateurs sont intéressés — Interdiction aux banques d'avancer aux courtiers plus que 50 pour cent de la valeur nominale du titre coté ou 50 pour cent de la cote si le titre se traite en-dessous du pair — Interdiction des "pools" et de la vente à découvert en bourse — Imposition d'une taxe provinciale sur toute mutation effectuée moins d'un an après l'achat d'action cotée en bourse.

La participation de l'obligataire à l'administration de la société ne nous paraît pas plus souhaitable que celle de l'ouvrier à l'administration de l'usine. Ce qui importe à l'obligataire comme à l'ouvrier, c'est que la direction effective de l'entreprise soit entre les mains de gens intéressés à une gestion honnête et compétente: et, bien appliquées, les autres dispositions législatives réclamées par l'E.S.P. devraient suffire à assurer cette gestion. Mais la mesure la plus urgente, croyons-nous, c'est encore la suppression des filiales, ou de ce qu'on a appelé en France les "vases communicants" et qui sont le

mécanisme idéal pour dissimuler les profits, pour les grossir, pour les détourner, pour déjouer tout contrôle fiscal ou autre, pour dépouiller un groupe d'actionnaires au détriment d'un autre, et que sais-je encore? La "réglementation sévère et au besoin l'abolition" des sociétés de placements (*investment trusts*) et des sociétés de gestion (*holdings*) n'aurait pas, il nous semble, la portée sociale de la suppression pure et simple des filiales. Ajoutons qu'en général l'Etat a tort d'autoriser les sociétés à pratiquer toutes les industries et commerces imaginables: c'est précisément cet abus qui permet à l'administration de multiplier les vases communicants, tout au moins les sous-administrations, et de frauder ainsi à son gré le fisc, les actionnaires, parfois les créanciers. En France, le Bulletin des Annonces légales, appendice du Journal Officiel, indique presque toujours en ces termes l'objet d'une demande d'autorisation: "Pratiquer tel commerce (ou telle industrie) et toutes opérations utiles à cette fin" ou "à ces fins". En notre pays, n'importe quel groupe à fonds social peut se faire autoriser à cumuler la fabrication des cure-dents, la pêche à la baleine, l'aviation commerciale, la recherche minière: elle n'a même pas besoin d'alléguer que certaines de ces opérations sont nécessaires ou seulement utiles aux autres. Il est malheureux que l'E.S.P. n'ait pas signalé cette tolérance d'un état de chose qui conduit aux pires abus.

Rappelons-nous aussi le caractère abusif que prend trop souvent, sous le couvert de la loi, la limitation de la responsabilité civile? Comment l'E.S.P. n'a-t-elle pas réfléchi qu'une loi qui permet à n'importe qui — épicier, restaurateur, marchand de chaussures, — de se former avec sa femme, son fils et sa fille, en société par actions pour échapper aux risques normaux de sa gestion, est profondément antisocial; que nulle disposition législative, en notre pays, n'a contribué davantage à avilir les moeurs commerciales?

Chapitre cinquième: Les réformes politiques.

Et maintenant le dernier chapitre, celui des *réformes politiques*:

Dans la mesure du possible, exécution des travaux publics en régie pour mettre fin au règne des grands entrepreneurs. Interdiction aux ministres d'être administrateurs d'une entreprise industrielle, commerciale ou financière; comme compensation, relèvement de leurs appointements et assurance d'une pension convenable, après une période de service déterminée. Obligation pour les sociétés éditrices de journaux de publier la liste assermentée de leurs administrateurs, actionnaires, créanciers hypothécaires et rédacteurs réguliers. Imprimerie d'Etat pour le gouvernement provincial et obligation pour les autres corps publics de n'accorder de contrats d'impression qu'après demande de soumissions. Interdiction à l'homme public de faire par un prête-nom ce que la loi lui interdit de faire personnellement, et renvoi aux tribunaux plutôt qu'aux assem-

blées délibérantes de tout cas de concussion et de péculat. Election à date fixe et déclaration obligatoire par les partis des montants souscrits à leur caisse électorale ainsi que des sommes affectées à l'organisation générale et dans chaque circonscription. Application rigoureuse de la loi contre les suppositions de personnes (télégraphes). Création d'un conseil économique provincial composé d'un comité directeur et d'autant de sous-comités qu'il y a de branches importantes de la vie économique et sociale. A ce conseil siégeront des spécialistes nommés par l'Etat, mais désignés par les divers groupements professionnels et sociaux. Le conseil aura pour mission d'élaborer une politique économique et sociale et d'apporter aux gouvernants le concours de ses études et de sa compétence. En outre, le conseil collaborerait à la nomination des sous-ministres et des fonctionnaires supérieurs de l'Etat.

Les auteurs de ces vœux seraient eux-mêmes bien en peine de dire où, dans ce chapitre, finit l'action sociale et commence la politique pure. Pour savoir cependant où commence la démagogie, pas besoin d'aller plus loin que les premières lignes: "Dans la mesure du possible, exécution des travaux publics en régie, pour mettre fin au règne des grands entrepreneurs." Et probablement aussi pour mettre fin, "dans toute la mesure du possible" (on croirait entendre un candidat au conseil municipal), à l'obligation de travailler! Il est vrai que l'E.S.P. a une manière à elle de garantir en l'espèce l'intérêt du contribuable, qui est de faire la guerre à la "télégraphie" électorale. Louable intention!

Les autres propositions de réformes politiques sont un mélange de praticable et de chimérique.

Chimériques surtout, les incompatibilités dont on voudrait entourer les fonctions de ministre de la Couronne. Qu'on mesure le degré d'incompatibilité d'après l'intérêt pécuniaire en jeu, de prime abord la chose paraît logique : c'est même pour cela que les associés professionnels des avocats-législateurs ne sont plus admis à plaider devant les commissions législatives. Qu'on réfléchisse cependant aux nombreuses entreprises qui ne traitent jamais d'affaires avec les gouvernements ou qui ne le font que par exception. En pareille matière, si le cas est grave il n'échappera pas à l'attention publique et le premier à souffrir sera le ministre coupable, et avec lui ses collègues. Du reste, il est tant de choses qui peuvent se faire par personne interposée!

Précisément, dira l'E.S.P., nous voulons faire interdire l'usage des prête-nom. Mais si l'acte est légitime il peut se faire en nom propre, et dans le cas contraire il est déjà prohibé par la loi. Ici encore le seul juge en dernier ressort, c'est l'électeur, et nous sommes en présence d'une tentative de réformer les moeurs par la loi. Qui dira le concours apporté à la fraude de toute catégorie, dans l'ordre politique comme ailleurs, par les sociétés de garde et de mandat, dites de trust, grâce surtout au caractère de confessionnal dont la jurisprudence de nos tribunaux a revêtu ces établissements? Ce qui vaudrait encore

mieux pour la morale que de dépister les actes véreux, ce serait de les faire punir. Qu'on renforce à cette fin les sanctions pénales, nous applaudirons, sans toutefois montrer plus de naïveté qu'il n'en faut avoir en régime démocratique à moins d'être un sot blindé : mais, de grâce, qu'on nous épargne les législations nouvelles sur les incompatibilités ministérielles ou législatives, quand il y a déjà tant de lois inapplicables.

La publicité des souscriptions électorales n'a rien produit d'effectif pour le bien, dans les pays où elle est en vigueur: a-t-elle purifié, par exemple, la politique américaine?

L'obligation pour les journaux de publier "la liste assermentée de leurs administrateurs, actionnaires, créanciers hypothécaires et rédacteurs réguliers", est du même ordre de réformes. Nous, les publicains du *Canada* (1), nous ne serions pas embarrassés d'afficher les noms de nos patrons et amis: tel "bon journal" serait-il aussi à l'aise pour nommer tous ceux qui lui ont fourni la provende depuis sa fondation, quand les sources de revenu régulières ne suffisaient pas. Depuis sir Alexandre Lacoste et sir Herbert Ames, alors trésoriers du parti conservateur, jusqu'à certain financier défunt qui était censé avoir versé personnellement \$35,000 à la caisse et qui avait simplement servi de truchement (le prête-nom, toujours le prête-nom) à une collectivité puis-

(1)—Ut supra.

sante... et fourrée partout, nombreux sont ceux qui arrosèrent généreusement cette feuille estimable et soporifique, aux multiples avatars financiers. Chose certaine, c'est qu'en l'espèce la déclaration obligatoire serait trop facile à fausser pour ne pas se fausser à l'occasion, malgré le serment.

Nous avons dit que dans le tract No 1 on réclamait la création d'un conseil économique national. Plus modeste, le tract No 2 se borne à réclamer la création d'un conseil provincial. A notre sens, ni l'un ni l'autre de ces organismes ne peut s'envisager comme un rouage du gouvernement. Si, comme nous le croyons, la raison d'être du conseil est d'orienter la politique dans un sens plus favorable aux Canadiens français, il n'aura sa place ni dans le gouvernement d'Ottawa ni dans celui de Québec. C'est d'ailleurs aux ministres de la Couronne, c'est-à-dire du peuple, qu'incombe la responsabilité du gouvernement, et ce sont eux qui doivent en exercer la fonction. Le conseil proposé n'atteindra son objet que comme organisme libre, qui conseille les ministres en toute indépendance, quitte à ceux-ci d'écouter ou de fermer l'oreille. Et comme les Canadiens français n'habitent pas tous la province de Québec, qu'ils sont en nombre considérable en Ontario, dans les Provinces-Maritimes, dans la Prairie, il devra au surplus être fédéral. Tout est de savoir s'il trouvera les ressources pécuniaires indispen-

sables. S'il ne les trouve pas, c'est que le Canada français n'a pas assez d'instinct de conservation pour se préoccuper sérieusement de son avenir. Alors, tenons-nous-en aux discours, ou à l'action individuelle soutenue par la foi — par l'espoir en la survenue bien problématique d'un surhomme capable à lui seul, sans inutile dépense de programmes et de paroles, de changer les choses qui ont besoin de s'amender.

Conclusions

L'E.S.P., en terminant, reconnaît que tous les articles de son programme "ne sont pas de réalisation facile et immédiate", mais elle exprime en même temps l'avis que les réformes qu'elle préconise "sont justes et nécessaires", et qu'aucune "ne rencontre (*sic*) d'obstacles réellement insurmontables". A ce sujet, a-t-elle réfléchi aux obstacles que la confusion ou une mauvaise délimitation des pouvoirs, entre Ottawa et les provinces, met véritablement à la réalisation de son programme pour ce qui est, par exemple, du crédit agricole, des assurances sociales en général et de la pension de vieillesse en particulier, des allocations de chômage, du régime législatif des sociétés par actions ? Et à la futilité absolue de certains de ses projets de réforme politique, dans un régime parlementaire à base de suffrage universel ? Au fait, elle semble ambitionner non pas tant d'aller au fond des choses que d'allonger le plus possible son énumération des maux, réels

ou imaginaires, à guérir. N'en doutons pas, il n'y a pas de bon gouvernement possible où les pouvoirs et les responsabilités ne se situent nulle part: de cette question, l'E.S.P. évite soigneusement de parler. Il est non moins certain — pour ne mentionner qu'un voeu particulièrement stérile — qu'on ne facilitera pas l'accession à la propriété à l'ouvrier en l'encourageant dans des exigences excessives, encore bien moins en contribuant, par un prudent silence sinon autrement, à maintenir un régime de suffrage qui est devenu, dans les grandes villes, une menace de ruine pour la propriété. Mais l'E.S.P. ne dit rien non plus de cet aspect de la question. Son programme de restauration sociale ressemble vraiment trop à un programme électoral. Un adhérent de l'E.S.P., M. Edouard Ouellet, membre du Conseil législatif, tout en approuvant ce programme, n'a pu s'empêcher de noter:

“ Aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article premier, chapitre de l'agriculture et de la colonisation, l'on trouve quelques prescriptions qui font déjà partie des méthodes actuellement en vigueur, comme, par exemple, la diversification de la production basée sur la diversité du sol et du climat de chaque région, les arts domestiques, les primes de défrichement et la construction d'écoles de colonisation.”

Tout cela dans un seul chapitre.

Et M. Ouellet aurait pu signaler encore beaucoup de ces nouveautés.

Qu'elle est, dans ce tract, la part de responsabilité des inspireurs d'une part, des signataires de l'autre, et parmi ceux-ci, de chacun? On ne peut faire là-dessus que des conjectures. Il se peut bien, par exemple, qu'avec sa prudence ordinaire l'Ordre des Jésuites, qui a, dans les paroisses confiées à sa charge, de si belles oeuvres sociales, et qui dirige de si belles oeuvres d'enseignement, ait laissé cette fois encore quelques aventureux, voire quelques brouillons, sonder l'opinion publique (c'est ce qu'il fit il y a une trentaine d'années dans sa lutte contre l'uniformité et la gratuité des livres scolaires à Montréal, deux réformes approuvées peu de temps après par l'autorité diocésaine), sauf à les désavouer officiellement au besoin. Constatons simplement que, sauf peut-être au chapitre du régime des sociétés par actions, le prétendu programme de restauration sociale ne dénote ni études ni connaissances sérieuses; qu'il se borne presque exclusivement à la politique du gouvernement de Québec, dont il a soin d'exagérer les faiblesses; qu'il ne dit rien, par exemple, de l'abus qui peut se faire de la protection douanière au détriment de l'ouvrier et du consommateur; bref, qu'à tout prendre, et malgré sa prétention à découler de l'encyclique *Quadragesimo Anno*, il ressemble plus à un pamphlet "bleu" qu'à une oeuvre d'apostolat social. Nous le regrettons pour les Jeune-Canada de tout âge, religieux ou laïques, mais cette constatation, qu'on le veuille ou non, elle s'impose.

CLUB LIBÉRAL NATIONAL

OFFICIERS GÉNÉRAUX:

::

Patrons:

TRÈS HON. WILLIAM L. MACKENZIE-KING,
HON. L.-A. TASCHEREAU.

::

Présidents Honoraires:

HON. FERNAND RINFRET, HON. HONORÉ MERCIER,
HON. ATHANASE DAVID, HON. JOS. DILLON,
HON. C.-J. ARCAND.

::

Président Général:

IRÉNÉE VAUTRIN, M.P.P.

::

Vice-Présidents:

DR ERNEST POULIN, M.P.P., DR ANATOLE PLANTE, M.P.P.
CLÉOPHAS BASTIEN, M.P.P., MAURICE GABIAS, M.P.P.,
JOSEPH FILION, M.P.P., JOS. A. FRANCOEUR, M.P.P.

::

Secrétaire-Général:

DR GASPARD FAUTEUX, M.P.P.

TÉLÉPHONES: HARBOUR 0088

“ “ 7159

